

qu'il avait été choisi comme candidat par son propre parti, et que sa place est restée vacante durant quelques semaines après les élections. Mais ses employés faisaient rude besogne. Nous avons constaté que de neuf à dix mille piastres en chèques de primes de pêche ont été envoyées dans ce comté pour être distribuées—principalement par l'intermédiaire de l'inspecteur des pêcheries qui se trouvait candidat aux élections pour la chambre des communes—dans l'intérêt du parti conservateur et dans son propre intérêt dans toute l'étendue du comté. J'ai lieu de croire que le fait s'est répété ailleurs dans la Nouvelle-Ecosse et dans les provinces maritimes, en général. Je crois que les conservateurs du reste des provinces maritimes sont dévoués à leur parti et aussi bien disposés à se servir de ce patronage pour leur profit, que le sont les conservateurs du comté d'Yarmouth; mais je ne puis me défendre de déclarer que la position des employés civils à l'égard du peuple se trouve infirmée par le fait qu'ils permettent de distribuer l'argent public pour des fins de parti, au temps des élections.

J'ai également vu, dans les journaux (quoique je n'aie pas les preuves en mains) que le ministre de la marine et des pêcheries était si désireux que les intérêts de ce dépôt en fidécommiss fussent distribués avec toute la diligence possible, avant les élections, qu'une somme d'argent en surplus a été appropriée dans le but d'employer des commis surnuméraires, et d'ajouter à la somme du travail ordinaire du ministère, afin de faire parvenir les chèques à cette date précise de l'année. Si tel est le cas, j'espère que, en dehors des élections, on continuera d'en agir ainsi, et que chaque année, à l'avenir, les pêcheurs toucheront leurs chèques avant la mi-mars.

M. TUPPER : Durant la première partie du discours de l'honorable préopinant, j'ai cru qu'il blâmait la distribution hâtive des primes de pêche, et je vois avec plaisir, par les dernières réflexions, après m'avoir reproché ma conduite, cette année, qu'il a exprimé l'espoir que je continuerais d'agir ainsi, à l'avenir. Cela doit suffire, je crois, pour réduire à néant une bonne partie des accusations qu'il a portées contre moi. Toutefois, je déclarerai franchement les circonstances qui m'ont permis de faire ce que j'ai fait, et dont l'honorable député d'Yarmouth (M. Flint) a lieu de se féliciter, savoir : de distribuer les primes de pêche dues aux pêcheurs qui les ont méritées, le plus tôt possible au printemps de chaque année, depuis 1883, date où cette distribution a eu lieu pour la première fois. Je dois dire qu'au lieu d'être une innovation, c'est simplement une coïncidence qui fait que, en 1891, la distribution des primes de pêche a eu lieu vers le temps fixé, pour les élections générales.

Quelques VOIX : Écoutez ! écoutez !

M. TUPPER : Mais les honorables députés qui disent "écoutez !" ne savent évidemment pas, ce que l'honorable auteur de la résolution sait parfaitement, lui, que cette date répond à peu près au temps où les pêcheurs appareillent pour aller en mer et commencer leurs travaux, et que c'est le temps où ils ont le plus besoin de ressources, et que, de fait, ils ont demandé que la prime leur fût payée vers cette date même. Avant d'occuper la position de ministre, j'ai reçu des demandes pressantes, de la part de pêcheurs et de députations de districts de pêche, pour que j'avise aux moyens de rendre les

primes de pêche plus profitables à ceux à qui elles étaient destinées, qu'en les distribuant à une époque de l'année où elles n'étaient plus qu'un simple supplément à leurs gains provenant des opérations de pêche; et longtemps avant qu'on songeât aux élections générales, immédiatement après mon entrée au ministère, j'ai répondu à la demande qui m'avait été faite, et la première distribution que j'ai ordonnée a été la plus hâtive qui eût été faite jusque-là. Les pêcheurs m'en ont remercié. J'ai reçu ces remerciements par l'intermédiaire des journaux qui supportent les honorables députés de la gauche, qui, il y a deux ans, ou à peu près—il y a plus d'un an, dans tous les cas—m'ont demandé de faire un effort pour distribuer les primes le plus tôt possible, au printemps; et autant qu'il m'en souvient, la distribution qui a précédé l'année en question a été faite au mois de mai, et presque complétée, avant le mois de juin. Mais le point sur lequel on insistait et persistait quand même, était que la distribution devait avoir lieu avant le départ des pêcheurs pour la pêche. Je dois dire à la chambre et à toutes les parties intéressées dans cette cause, que de nombreuses difficultés se sont présentées pour arriver au but désiré. En vertu des résolutions contenues dans l'arrêté du conseil, il est loisible aux pêcheurs, jusqu'au 31 décembre après la saison de pêche, de préparer en deux formes leurs demandes avec pièces à l'appui. Le travail de la distribution est énorme, vu qu'il y a de 30,000 à 40,000 demandes, et les réclamations étant minimes, le paiement de chacune s'élevant à quatre piastres sur une somme totale de \$150,000 à \$160,000 par année; la chambre comprend que le travail de bureau est, de fait, très considérable. Des chèques séparés sont faits pour tous ces montants, et des listes avec pièces à l'appui sont préparées pour les banques qui opèrent les paiements et pour le bureau de l'auditeur-général; de plus, toute demande doit être soigneusement examinée et toute déclaration assermentée à l'appui attentivement scrutée; et il parut presque impossible que des dispositions pussent être prises pour distribuer les primes avant le mois de mars, qui était le mois durant lequel je projetais de faire la distribution. J'ai déjà répondu à l'honorable député qui a fait cette motion, que ce n'était pas une disposition prise pour l'année 1889 dont il a été fait mention, mais que tous mes efforts et les efforts de mes employés ont été couronnés de succès, et je suis en position de déclarer aujourd'hui, que c'est l'intention du gouvernement de distribuer ces primes annuellement, à l'époque où les pêcheurs en ont le plus besoin, à savoir : avant le mois de mars.

J'expliquerai à l'honorable député comment nous avons pu en arriver là. Il sait que nous avons commencé la distribution en 1883—je n'ai pas la date précise présente à la mémoire—et l'expérience acquise depuis nous a permis de faire la distribution à cette date hâtive. Par le passé, les comptes ont été examinés et les demandes contrôlées par les commis employés spécialement dans ce but, et pour le temps de l'examen seulement et, de plus, les commis ordinaires du département ont été employés et payés pour ouvrage en plus avec l'autorisation donnée par cette chambre, chaque année, un vote ayant été pris, non seulement pour couvrir le paiement des commis surnuméraires, mais pour autoriser, contrairement aux dispositions de l'acte du service civil, le paiement des employés réguliers du ministère, pour leurs travaux en plus de leur service ordi-